

Cette mesure concerne les dossiers déposés avant le 15 Septembre 2020

Le taux de subvention des travaux susvisés sera majoré de 5% au titre de la crise COVID et de 10% supplémentaires à la condition que le démarrage des travaux soit effectif au plus tard 6 mois après la date de notification de l'engagement juridique de la participation financière de l'Agence.

Ce supplément de 10% conditionné à un démarrage rapide ne sera versé que si cette condition est remplie, au vu de la date de l'ordre de service de démarrage, et sera vérifiée soit lors du premier acompte, soit au solde en cas de paiement en une fois.

En complément, pour les travaux de remplacement de conduites d'eau potable présentant des fuites, le coût plafond est relevé à 100€/m³ au lieu de 50€/m³ et l'application du facteur de pondération est suspendue, ceci afin de favoriser ces travaux dont l'impact sur la préservation quantitative de la ressource est important.

Le volume financier complémentaire affecté à cette mesure sur les lignes eau, assainissement et pluvial est de 18 M d'euros d'autorisation d'engagement sur 2020.

La majoration des aides sur les travaux en assainissement non collectif (ANC) et pour le raccordement au réseau public de collecte (RRPC) est reportée à ce stade car les modifications de ces dispositifs, et en particulier du partenariat, est complexe et chronophage et nécessiterait des renforts en personnel au sein de l'agence.

Mesure 6 : Ouverture d'aides aux bailleurs pour des programmes de réhabilitation de logements et de quartiers sur les aspects réseaux, économies d'eau, gestion du pluvial et biodiversité (Article 3 de la délibération jointe)

A ce jour, le 11^e programme d'intervention ne prévoit pas d'aides pour ces acteurs particuliers mais dont les activités incluent les thématiques eau et assainissement et pouvant donc avoir un impact sur le milieu.

Le secteur du Bassin minier sera particulièrement ciblé dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), une attente des collectivités et des bailleurs de ce territoire ayant d'ores et déjà été identifiée.

Il est proposé le lancement d'un appel à projets sur cette politique, dont le projet de règlement est joint en annexe au point.

Le taux d'aide est de 50% de subvention maximum, dans la limite de la réglementation européenne sur les aides d'état. Les seuils et plafonds seront ceux des délibérations thématiques en vigueur et repris dans le règlement qui précise également les critères d'éligibilité

Une enveloppe de 3 M€ est prévue pour cet appel à projets dont 2M€ d'autorisation d'engagement en 2020.

C
AE
du



Appel à projets 2020

GESTION DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE DANS LES PARCS LOCATIFS DES BAILLEURS

REGLEMENT

Date de lancement de l'appel à projets : **1^{er} Juillet 2020**

Date limite de réception des candidatures : **31 Décembre 2020**

Envoi des candidatures par courrier :

Agence de l'Eau Artois Picardie
Appel à projets « Gestion de l'eau et de la biodiversité dans les parcs locatifs des
bailleurs»
200 rue Marceline
BP 80818
59508 DOUAI cedex



CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Propriétaires d'un patrimoine bâti mais également souvent de l'ensemble des infrastructures associées (voiries, réseaux d'eau, d'assainissement, espaces verts...), **les bailleurs (y compris les bailleurs sociaux)** sont amenés à assurer la maîtrise d'ouvrage **d'opérations d'entretien, de mise en conformité et de renouvellement de réseaux d'assainissement et d'eau potable** parfois en préalable à une rétrocession à la collectivité compétente.

Ces opérations sont des opportunités importantes d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement (raccordement des effluents domestiques, gestion des eaux pluviales) et des performances des réseaux d'eau potable (lutte contre les fuites et amélioration de la qualité de l'eau distribuée) qui ne sont actuellement pas accompagnées financièrement par l'Agence dans le cadre des délibérations du 11ème programme d'intervention alors qu'elles contribuent à l'amélioration de l'état du milieu naturel.

Le présent appel à projets propose d'attribuer des aides à ces bailleurs pour des travaux relatifs à :

- **la réhabilitation et/ou la mise en séparatif des réseaux d'assainissement,**
- **la gestion préventive et intégrée des eaux pluviales,**
- **les aménagements à vocation « biodiversité »**
- **les travaux de lutte contre les fuites sur les conduites d'eau potable,**
- **les opérations d'économies d'eau dans les logements par mise en place de dispositifs hydro économes, de cuves de récupération d'eau de pluie avec raccordement des chasses d'eau et pour l'arrosage.**



CONTENU DE L'APPEL A PROJETS

Porteurs de projets éligibles

Les projets doivent être présentés par des bailleurs publics ou privés gérant un parc locatif, de logements sociaux ou non.

Les projets doivent concerner plus de 100 équivalents habitants (Eh) ou 30 logements/habitations par site.

Les nouveaux lotissements ou projets ne sont pas éligibles aux financements de l'Agence.

Objectifs des projets et actions financés

Assainissement des eaux usées

Les travaux portent sur l'amélioration des réseaux existants, notamment par réhabilitation ou renouvellement des conduites et raccordements après diagnostic préalable de l'état de l'ouvrage et des éventuels raccordements existants.

Gestion des eaux pluviales

Les opérations concernent des travaux d'aménagements pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux de pluie par recours à des techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel visant à éviter, réduire, voire supprimer les eaux de ruissellement dans les réseaux d'assainissement unitaires.

Il peut s'agir :

- Du déraccordement des eaux de ruissellement du réseau d'assainissement de surfaces imperméables existantes, et infiltration à la source en favorisant la création ou la restauration de zones végétalisées support de biodiversité et facteur d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (techniques «vertes »),
- Du stockage puis de la restitution à faible débit de ces eaux de ruissellement vers le milieu naturel ou un réseau pluvial
- De l'installation de cuves de récupération d'eau de pluie avec le raccordement des installations sanitaires (uniquement les WC) des logements
- De l'installation de cuves de récupération d'eau de pluie dans les espaces publics pour le nettoyage des voiries et arrosage des espaces verts



Economie d'eau potable

Les travaux concernent le remplacement de canalisations existantes du réseau de distribution d'eau potable incluant le cas échéant les reprises de branchements qui présentent des problèmes de vieillissement et/ou des casses récurrentes qui peuvent générer des fuites ou des problèmes de qualité d'eau.

Les opérations peuvent également concerner l'installation de dispositifs hydro-économiques (chasses d'eau double commande par exemple) à l'intérieur des logements, hors remplacement des canalisations intérieures.

Lutte contre les îlots de chaleur urbains

Les opérations qui concourent à redonner une place à l'eau et à la végétation dans les zones urbaines en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature sont éligibles. Par exemple :

- stationnements végétalisés, parkings perméables
- création de plans d'eau, mares,
- végétalisation des espaces publics, des toitures,

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont cohérents avec ceux repris dans les délibérations sectorielles (réseaux d'assainissement, eau potable, pluvial) avec *a minima* un montant finançable de 10 000€ par dossier.

Pour l'assainissement :

- Exécution des travaux en réseau séparatif

Pour le pluvial

- Les travaux devront permettre de limiter l'arrivée des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement et favoriser des « techniques vertes » permettant le développement de la biodiversité.

La réalisation de ces travaux devra être justifiée (passage caméra, étude, comptage des volumes d'eau perdus...)

Pour l'ensemble de ces travaux, les conditions particulières de l'Agence devront être respectées et notamment la qualité des ouvrages devra être garantie par le respect des Chartes Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement ou par l'adoption d'une procédure d'assurance qualité ou de tout système équivalent présenté par le maître d'ouvrage.

En complément ne pourront être pris en compte que des aides concernant des projets de plus de 30 logements sur un même site.

Toute opération démarrée avant le dépôt du dossier ne peut être prise en compte.



Financement

Dans le cadre de cet appel à projets, le taux de financement est identique pour toutes les opérations en eau, assainissement ou pluvial et se compose d'une **subvention de 50% du montant finançable, dans la limite de la réglementation européenne sur les aides d'état.**

Le montant des travaux éligibles sera plafonné selon les règles en vigueur dans les délibérations sectorielles avec notamment les plafonds suivants :

- Réseaux d'assainissement : 7 000€HT par boîte de branchement sauf dans le cas de branchements particuliers (lotissements ou habitats collectifs par exemple) où le plafond peut être revu en tenant compte du nombre d'équivalents habitants concernés calculé à partir des ratios de la circulaire du 22 Mai 1997 sur l'Assainissement Non Collectif ou suivante.
- Raccordement au réseau public de collecte : 1 200 € par raccordement simple et jusque 3 600€ pour un raccordement complexe.
- Pluvial : 30€HT/m2 déconnecté et traité en techniques alternatives.
- Eau potable : plafond de 1 100 €/m3 pour les cuves de récupération d'eau de pluie,

L'enveloppe prévue pour cet appel à projets est de 3 M d'euros.

MODALITES DE CANDIDATURE

Dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers est ouvert du

1^{er} Juillet au 31 Décembre 2020

Les dossiers de demande d'aide devront parvenir à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, sous format papier à l'adresse suivante :

Agence de l'Eau Artois-Picardie
Appel à projets « Gestion de l'eau et de la biodiversité dans les parcs locatifs des bailleurs »
200 rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 - 59508 DOUAI CEDEX



Documents à télécharger et renseignements sur
<http://www.eau-artois-picardie.fr>, rubrique appels à projets

Contenu des dossiers de candidature

Le candidat devra remplir un dossier par tranche de travaux en différenciant la part eau usée, de la part pluviale et eau potable.

Le dossier contiendra les informations suivantes :

- Renseignements généraux sur le maître d'ouvrage (SIRET, RIB, nom du signataire...)
- Les caractéristiques du réseau (nombre d'abonnés ou d'Eh concernés, longueur de réseau, diamètre,...)
- La description et les objectifs du projet avec le détail des montants financiers
- Une note spécifique relative à l'entretien des aménagements (réseaux aménagements d'économie d'eau, d'infiltration à la parcelle voire plantations).

En complément, devront être joints au dossier :

- Le projet ou la délibération relative à la rétrocession des réseaux (éventuellement des voiries, trottoirs, espaces verts et espaces communs...) à une collectivité territoriale s'il existe ;
- Le plan de financement de l'opération dans lequel le maître d'ouvrage, au titre de son activité de bailleur, précisera l'ensemble des autres financements reçus ou sollicités au titre de l'action pour laquelle le financement de l'Agence de l'eau est sollicité.
- Le diagnostic des réseaux indiquant les éventuels dysfonctionnements et justifiant les travaux ;
- un plan de localisation des travaux à l'échelle 1/25 000ème ;
- un plan de masse des travaux.



EXAMEN DES CANDIDATURES

Critères de sélection des projets

Les demandes d'aide sont soumises aux conditions de la délibération « modalités générales des interventions financières de l'Agence ».

Étape 1 – Vérification des critères d'éligibilité

L'Agence de l'eau vérifiera le respect des critères d'éligibilité

Des compléments d'information pourront être demandés afin de juger de l'éligibilité du projet et de sa qualité.

Étape 2 – Priorisation des dossiers

Un classement des projets sera établi par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie selon les priorités décroissantes suivantes :

1. Existence ou non d'une convention ou d'un projet de rétrocession des réseaux à une collectivité territoriale après les travaux
2. L'évaluation du rapport coût – efficacité au regard du montant de travaux par rapport aux abonnés concernés (eaux usées et eau potable) ou par rapport aux surfaces déconnectées (eaux pluviales) sera utilisée pour classer les projets au sein de chaque priorité.

Étape 3 : Examen des dossiers finalisés

Les projets retenus feront l'objet d'une convention de financement conclue entre l'Agence de l'eau Artois-Picardie représentée par son Directeur Général, et le représentant légal du maître d'ouvrage.

Cette convention détaillera les conditions générales liant le maître d'ouvrage à l'Agence de l'eau Artois-Picardie, ainsi que les conditions particulières liées aux actions financées.

Par la signature de la convention, le porteur de projets s'engage à mettre en œuvre le projet et à respecter les obligations particulières définies par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.



CONTACTS POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Vos correspondants dans les missions territoriales

Mission Mer du Nord : Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63 -
jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr

Mission Littoral : Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75 -
l.lemaire@eau-artois-picardie.fr

Mission Picardie : François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88 -
f.blin@eau-artois-picardie.fr

PROJET